

# Guide de l'Attestataire De Capacité et de l'Entrepreneur Transport



**Par JJ Lecomte**  
Coach Consultant  
Transport, Management, Marketing

YouTube : <https://www.youtube.com/c/AttestataireCapacité>  
Instagram : <https://instagram.com/attestatairecapacite/>  
Facebook : <https://www.facebook.com/attestatairecapacite>  
Sites Web : <https://lecomte-consultant.com/attestataire-capacite/>  
<https://www.lecomte-consultant.com/>

## GUIDE DE L'ATTESTATAIRE DE CAPACITÉ TRANSPORT

**Préambule** : le présent e-book de l'attestataire de capacité transport peut être redistribué, uniquement gratuitement, à condition de ne rien modifier.

A l'attention des créateurs de sociétés, des entrepreneurs, des dirigeants de sociétés de transport et des Attestataire de Capacité :

L'objet de cet e-book est de vous fournir des conseils préliminaires en votre qualité d'attestataire de capacité transport. Il ne consiste pas à vous former pour obtenir cette attestation de capacité. Si vous ne la possédez pas, vous êtes invité à vous renseigner comment l'acquérir, notamment auprès des organismes de formation.

D'autre part, vous seul engagez votre responsabilité en cas d'utilisation de votre attestation de capacité et ne pouvez mettre en cause la responsabilité de l'auteur de cet e-book qui n'intervient que pour vous donner des conseils. Et en le téléchargeant ou en le recevant par ailleurs, vous en acceptez le principe.

Cet e-book est réalisé en vue de vous alerter et de vous éclairer en tant qu'attestataire de capacité transport pour vous responsabiliser et, autant que faire se peut, vous aider à minimiser les risques que vous pouvez avoir dans vos fonctions actuelles ou futures.

### Qu'est-ce que l'attestation de capacité transport :

L'attestation de capacité transport est un document officiel délivré par la Dreal, Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, Driea pour l'Île de France, suite à la remise et à l'acceptation des pièces officielles attestant d'un diplôme, des résultats à l'examen, justifiant de la capacité de son titulaire à diriger des entreprises de transport. Il existe plusieurs attestations de capacité en fonction des activités, l'une de marchandises, l'autre de voyageurs ainsi que celle de commissionnaire de transport, lourd ou léger en marchandises, plus ou moins 9 places en voyageurs.

Cette **attestation est nécessaire pour diriger toute organisation de transport** pour compte d'autrui, entreprise individuelle, société, régie... Le chef d'entreprise doit posséder cette attestation correspondant à son activité, celle de marchandises pour les marchandises, celle de voyageurs pour les voyageurs et celle de commissionnaire pour un commissionnaire de transport. Si cet entrepreneur a plusieurs activités dans les diverses branches ci-dessus, il devra détenir chaque attestation correspondante. Le dirigeant pourra être l'entrepreneur d'une entreprise individuelle ou un dirigeant de société, de régie ou de scoop...

Pour le cas où un entrepreneur souhaiterait travailler dans le domaine des transports et ne posséderait pas l'une ou l'autre de ces attestations de capacité, il a la possibilité de s'adjoindre les services d'un **gestionnaire transport** titulaire de l'attestation de capacité transport. Dans ce cas, pour faire appel à un attestataire, il doit respecter les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

### Conditions d'emploi d'un attestataire de capacité :

La réglementation concernant la direction d'une entreprise ou d'une société de transport est détaillée désormais dans le décret numéro 99-752 du 30 août 1999 relatifs aux transports routiers, version consolidée au 12 janvier 2012 et suivants...

Si le chef d'entreprise ou le dirigeant ne possède pas l'attestation de capacité, il peut faire appel à un attestataire de capacité. Désormais depuis janvier 2012, deux cas se présentent :

- 1) **Il emploie un salarié titulaire de l'attestation.** Jusqu'alors, le titre de cet attestataire était directeur technique et ce terme peut encore être utilisé. Cependant, depuis le début de l'année 2012, le titre exact est désormais **Gestionnaire Transport**. En tant que salarié, cet employé dépend de la **Convention Collective Nationale Des Transports Routiers et Auxiliaires de Transport**, section cadres, groupe 3. Il ne peut être employé désormais qu'à temps plein et en CDI. Quelques exceptions peuvent intervenir avec l'accord de la Dreal, notamment dans des entreprises familiales. Son coefficient dans la convention collective nationale des transports, section Cadres, groupe 3, est au minimum de 106,5 pour les marchandises, 132 pour les voyageurs, avec la rémunération brute correspondante prévue par ladite convention, à l'appréciation également de la Dreal ou Driea. Les niveaux et coefficients peuvent varier d'une région à une autre. Pour la région parisienne, il doit être appliqué 10 % en plus.
  
- 2) La nouveauté **depuis 2012 est la possibilité** offerte à un attestataire de capacité **d'intervenir en tant que prestataire de services**, donc extérieur à l'entreprise et non salarié. De plus, celui-ci où celle-ci peut alors intervenir comme prestataire à mi-temps pour un maximum de deux entreprises, marchandises et/ou voyageurs, à condition que le nombre total de véhicules des deux entreprises n'excède pas 20. Cette nouvelle situation est intéressante pour un chef d'entreprise souhaitant s'adjoindre les services d'un prestataire de services extérieur, surtout pour une jeune entreprise, car le coût de ce prestataire sera à mi-temps moins de 50 % par rapport au coût d'un salarié à plein temps.

Vis-à-vis de la **Dreal ou Driea**, il sera **nécessaire de présenter le contrat** qui va régir les relations entre l'entreprise ou la société et le prestataire, lequel devra disposer d'une structure pour sa facturation. Le montant de la facturation pour la prestation mensuelle du prestataire ne devrait par contrat être guère inférieur à celui d'un salarié charges comprises, tel que ci-dessus aux coefficients 106,5 à 132, montant total divisé par deux pour un mi-temps, soit plus de 2.000 € HT. Néanmoins, étant donné que le contrat est de nature commerciale, le montant du contrat est assez libre. Mais un montant raisonnable compte tenu du type et du nombre de véhicules, du nombre mensuel de jours à passer dans l'entreprise à cet effet, doit être appliqué faute de quoi l'administration pourrait refuser le dossier. Il faut préciser également que pour le gestionnaire attestataire, il s'agit d'un chiffre d'affaires. Il devra supporter lui-même toutes ses charges, de 22 à 24,7 % rien que pour les charges sociales et impôts, sans compter le reste. Pour lui ou elle, le montant de la facturation est loin d'être du net !

#### **Nécessité d'un attestataire de capacité :**

**Création d'entreprise :** il est impératif que, pour exercer l'activité de transporteur, une entreprise ou société ait en son sein un **responsable titulaire de l'attestation de capacité**. Ainsi, avant de créer une entreprise de transport, si le dirigeant ne possède pas cette attestation, il va devoir s'adjoindre un attestataire de capacité transport. En effet, il va être nécessaire de présenter à la Dreal ou Driea la **copie de l'attestation de capacité** du gestionnaire transport ainsi que le **contrat le liant à l'entreprise** tel que mentionné ci-dessus, qu'il soit salarié ou prestataire de services extérieurs, ceci en plus de tous les documents à fournir tant pour le centre de formalités des entreprises que pour la Driea, Dreal ou Deal. Et ce n'est qu'au vu et après acceptation en plus des autres documents nécessaires à la création d'entreprise, des documents relatifs à l'attestataire de capacité transport,

que la Dreal ou Driea donnera son accord pour que la mention transport figure sur l'extrait K bis de l'entrepreneur ou de la société.

### **Responsabilités de l'attestataire de capacité :**

**Ses responsabilités sont très importantes.** Il est garant du **respect de la réglementation transport** tant vis-à-vis de la Driea, Dreal ou Deal, de l'inspection du travail des transports que de l'administration publique. Il engage sa **responsabilité pénale voire financière en cas d'infractions ou de délits**. Et il pourrait être amené à répondre en justice des actes de la société tout au moins pour la partie transport en tant que gestionnaire attestataire de capacité responsable de l'activité transport. Alors, mieux vaut s'entourer d'un maximum de garanties et précautions pour minimiser les risques.

Si le titulaire de l'attestation de capacité est également chef d'entreprise ou dirigeant de la société, il cumule bien entendu les responsabilités de gestionnaire attestataire et de dirigeant.

### **Procédures à mettre en place par le gestionnaire transport :**

En qualité de gestionnaire transport, celui-ci doit vérifier **dès la création** de l'activité transport et au cours de la vie de l'entreprise que celle-ci dispose de **tous les documents réglementaires et pièces justificatives** à jour par rapport à la législation des transports et à la réglementation sociale en vigueur. Il a tout intérêt à se maintenir informé de toute évolution réglementaire et de celle en vigueur par les ouvrages adéquats.

Si le gestionnaire transport n'est pas le dirigeant de l'entreprise, il n'en reste pas moins le gestionnaire de l'activité transport avec les responsabilités mentionnées ci-dessus. Par conséquent, il veillera à établir de bonnes relations avec le dirigeant d'entreprise. Il devra **avoir toute latitude pour exercer ses responsabilités**. Il sera en mesure de mettre en place l'organisation, le suivi et le contrôle de l'activité transport. Cela va des documents à toutes les pièces nécessaires pour l'exercice de l'activité des conducteurs.

A ce sujet, il veillera que ceux-ci restent parfaitement informés de la réglementation la plus récente liée à leur fonction. Faire une réunion d'information lors de sa prise de fonction avec le dirigeant et les conducteurs serait nécessaire pour se positionner dans sa fonction, rappeler les règles et obtenir justificatifs.

Afin de se protéger, je conseille au gestionnaire transport de **mettre en place une formation récapitulative** à propos de la réglementation **concernant les conducteurs**. Un rappel des différents points et règlements à observer sera particulièrement utile. Cela peut se faire au cours d'une mini formation d'une demi-journée par exemple ou lors de la présentation initiale. La suite des conseils pour se protéger sera donnée au cours d'une formation que je prévois d'effectuer par Internet. Suivez mes courriels à cet effet.

En respectant scrupuleusement les procédures, il préservera sa responsabilité personnelle au cas où il devrait en justifier.

### **Se faire payer :**

Ceci est un point important. Si l'attestataire de capacité n'est pas le chef d'entreprise, il doit être rémunéré officiellement et conformément à son contrat de travail en tant que cadre salarié, s'il est dans ce cas, en temps et en heure, soit entre le 5 et le 10 du mois suivant au plus tard.

Si le gestionnaire transport est un **prestataire de services extérieurs**, je lui conseille de demander un acompte de 50 % en milieu de mois, tout au moins en début des relations et le solde avant le 10 du mois suivant, en mentionnant sur ses factures « Règlement comptant à réception de facture », règlement au plus tard le 10 du mois suivant.

Dans les deux cas, **si le gestionnaire transport n'est pas rémunéré dans les délais**, il devra réclamer son dû au dirigeant de l'entreprise par courriel dans un premier temps ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Cela lui permettra de se justifier au cas où il aurait besoin d'exercer un recours si cette situation devait perdurer, ce qui est parfois malheureusement le cas avec de nouvelles entreprises pour lesquelles le créateur n'est pas nécessairement un bon gestionnaire pas plus qu'un homme de marketing ! D'ailleurs à ce propos, sait-il toujours ce dont il s'agit et en mesure d'en appliquer les techniques ? Pour être un chef d'entreprise à la hauteur, il est nécessaire aujourd'hui d'être au fait de nombreuses compétences. S'il n'est en mesure de les connaître et les appliquer, il doit faire appel à celles extérieures. Cela peut être un gage de survie de sa société. Il vaut mieux faire appel à un prestataire compétent à temps plutôt que d'être devant le fait accompli trop tard et souvent déposer le bilan.

Il est à préciser que **la situation du gestionnaire transport salarié** est une situation plus sûre que celle de prestataire extérieur, en particulier en cas de cessation d'activité de l'entreprise ou société. En effet, s'il n'a pas été rémunéré correctement, soit avec retard soit pas du tout pour certaines périodes, ce qui s'est déjà vu, il pourra alors exercer un recours devant la juridiction compétente. Si l'entreprise n'a plus les moyens de le rémunérer ou dépose le bilan, il pourra, sous réserve, obtenir le paiement des salaires qui lui sont dus par les AGS, assurances générales des salariés. Et, sage précaution avant d'en arriver là, il souscrira dès que possible, si ce n'est déjà fait, une assurance juridique personnelle. À cet effet, il rencontrera son conseiller financier à sa banque ou son assureur. La cotisation annuelle est généralement très légère, surtout par apport aux services que cela peut rendre.

Par contre, **si le gestionnaire transport est un prestataire de services extérieurs**, en cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, il ne sera qu'un fournisseur parmi d'autres devant le Tribunal de Commerce et a de grandes chances de ne rien percevoir ! Il n'aura que ses yeux pour pleurer... !

Ainsi et à mon avis, si l'attestataire de capacité exerce son activité auprès d'une seule entreprise, je lui conseille, si possible, de travailler plutôt en tant que gestionnaire transport salarié aux conditions définies ci-dessus. Je précise ici que les parties dépendent de la **Convention Collective Nationale des transports routiers et auxiliaires de transport**. Mais s'il a la possibilité de travailler pour deux entreprises et dans ce cas, il pourra exercer ses fonctions en tant que prestataire de services puisque son risque de non-paiement serait réparti sur deux entreprises et non plus une seule. Il a également toujours la possibilité de basculer de la situation de salarié vers celle de prestataire de services extérieur après avoir formalisé cette nouvelle situation par les pièces justificatives en informant la Drirea, Dreal ou Deal, soit parce qu'il le souhaite, soit parce qu'il a une autre entreprise en plus de la première à gérer. Et rien ne l'empêche non plus s'il n'a plus qu'une seule entreprise et s'il le souhaite de rebasculer vers sa position de salarié pour sa protection et sa retraite...

C'est dire si **la rédaction des documents entre l'attestataire de capacité, gestionnaire transport et l'entrepreneur transport est primordiale, voir Documents**. Tout peut se jouer en quelques lignes dans la mention des responsabilités et des clauses contractuelles pour **recupérer des dizaines de milliers d'euros** en cas de difficultés. **Faire appel à un professionnel expérimenté** à cet effet peut s'avérer également très judicieux et rentable, la preuve par le rédacteur de la présente.

## Conclusion :

En suivant ces recommandations, vous avez en tant que gestionnaire transport les premiers éléments nécessaires pour exercer votre activité auprès d'une entreprise ou d'une société de transport dans de bonnes conditions.

**Pour aller plus loin et afin de gérer au mieux son activité** au sein d'une entreprise ou d'une société, le gestionnaire transport peut se mettre en relation avec moi-même. Il trouvera mes coordonnées par mes pages Internet référencées sur ce document, ou par email : [info@lecomte-consultant.com](mailto:info@lecomte-consultant.com)

Mon **expérience de direction** de sociétés de transport, marchandises et voyageurs, sur une **quarantaine d'années** en tant que dirigeant, directeur technique, gestionnaire transport, de la PME à la multinationale, alliée à ma double formation, dont un premier Master 2 en management supérieur des entreprises et un second **Master 2 spécialisé en transports publics**, sans oublier mes anciennes responsabilités de **directeur des transports dans l'administration publique française**, ni omettre mes activités de professeur de Marketing à l'A.F.T., me permettront, si nécessaire, de dispenser à l'attestataire et/ou au chef d'entreprise une formation plus élaborée voire un accompagnement de la création de l'entreprise ou de la société, que je puis également réaliser, par un suivi ou une assistance à définir au cas par cas suivant les besoins. Ces dernières prestations seraient bien entendu réalisées et rémunérées dans le cadre de mes activités de consultant. [Renseignez-vous.](#)

### **Important :**

Si vous désirez avoir **un contrat qui protège les parties**, le gestionnaire transport et l'entrepreneur, qui soit **agréé directement par l'administration publique**, Driae, Dreal ou Deal, je vous invite à **vous rendre sur la page de présentation de mes documents et services** (Faites un copier-coller des liens dans la barre URL votre navigateur): <https://bit.ly/2YqXUxU> puis à **cette autre page** pour le contrat type de gestionnaire transport prestataire de services extérieurs : <https://bit.ly/3uOg0c6>  
Autres cas revenir à la **page « documents »**

**JJ Lecomte**

**coach consultant:**

**transport, management, marketing**

<https://www.lecomte-consultant.com>

<https://www.lecomte-consultant.com/attestataire-capacite/blog/>

<https://www.lecomte-consultant.com/attestataire-capacite/documents-transports/>

### **P.S.**

**Entrepreneurs**, pour ne pas avoir à faire face à des difficultés financières futures mettant en péril votre entreprise ou société, **veillez à ces sujets essentiels que sont la création et la vie de votre entreprise**, lesquels dépendent directement de **votre marketing** ou techniques de commercialisation et de **votre gestion!**

Ne faites pas partie de ces dirigeants, attestataires gestionnaires transport, qui dans 90 % se croient sûrs d'eux et dans trois cas sur quatre déposent le bilan dans les trois ans ! C'est triste à dire mais c'est la réalité que j'ai personnellement vue !